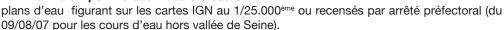
Pour aller plus loin

Deux arrêtés ministériels réglementent l'utilisation de produits phytosanitaires pour la protection des ressources en eau et des personnes

Arrêté interministériel du 12/09/06 :

Cet arrêté a défini les Zones Non Traitées (ZNT) à proximité des points d'eau. Il s'agit de l'interdiction de traiter à moins de 5 m minimum d'un point d'eau : cours d'eau et



L'arrêté du 12 septembre 2006 est le texte sur lequel s'appuie l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012.



Cet arrêté tient compte de la dangerosité des produits phytosanitaires pour les enfants, les personnes malades et les personnes agées.

Il impose l'interdiction de traiter dans et à proximité de lieux fréquentés par le grand public et les personnes vulnérables : cours d'écoles, crèches, aires de jeux, établissements de santé.

Il impose également une fermeture des espaces publics pendant et après traitement, selon le produit utilisé.

L'objectif est d'éviter le contact et l'inhalation de ces produits.

Pour voir les textes de ces différents arrêtés ou pour plus d'informations :

http://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/
http://draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr/Maitrise-des-intrants



Département de Seine-Maritime

Quai Jean Moulin 76100 Rouen www.seinemaritime.net



Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau

Cité administrative 2 rue de Saint-Sever 76032 ROUEN Cedex http://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Cité administrative 2 rue Saint-Sever 76032 ROUEN Cedex http://draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr/



MOINS DE PESTICIDES POUR PROTÉGER L'EAU



Présentation de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012







L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 dit « arrêté fossé »

Cet arrêté est applicable par tous, particuliers, professionnels. Dans le but de protéger les ressources en eau particulièrement vulnérables en Seine-Maritime, l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 fixe de nouvelles limites à l'utilisation de produits phytosanitaires. Il permet d'étendre à l'ensemble de la population une démarche plus responsable vis-à-vis de la protection de la ressource en eau.

Cet arrêté cible plus spécifiquement les zones en lien direct avec les nappes d'eau souterraines et les rivières.

Les grandes lignes du texte :

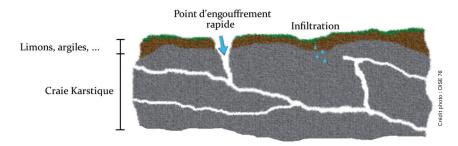
- Sont strictement interdits l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout;
- Sont strictement interdits l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire sur et à moins d'un mètre du reste du réseau hydrographique secondaire : fossés, mares, bétoires, marnières, cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages, même à sec, n'apparaissant pas sur les cartes IGN au 25 000ème ou non défini par arrêté préfectoral.



La fragilité des eaux souterraines

En Seine-Maritime la ressource en eau est abondante mais vulnérable. On observe ces dernières années de nombreux dépassements des normes en pesticides dans l'eau potable (plus de 350 000 seinomarins concernés en 2011). Il est nécessaire d'agir tous ensemble pour protéger la qualité de notre eau.

100 % de l'eau consommée dans le département est d'origine souterraine. L'eau qui ruisselle en surface entraîne les molécules épandues puis elle s'infiltre dans le sol soit lentement à travers les différentes couches qui le composent, soit très rapidement via des points d'engouffrements typiques de nos sous sols karstiques (bétoires, marnières,...).



L'un des meilleurs moyens d'éviter la pollution des eaux souterraines est donc de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires en surface à proximité des zones ayant un lien privilégié avec les nappes phréatiques : les cours d'eau, les fossés, les caniveaux, les bétoires, les collecteurs d'eaux pluviales etc..

Ce que vous pouvez faire

Il est possible d'entretenir les espaces privés ou publics sans utiliser de produits phytosanitaires.

Pour les particuliers :

Le Ministère chargé de l'Ecologie a réalisé un « petit guide à l'attention des jardiniers amateurs » disponible sur le site internet : http://www.jardinerautrement.fr et de nombreuses associations de protection de l'environnement dispensent des conseils utiles et faciles à mettre en œuvre (AREHN,





Pour les collectivités et les professionnels :

Un site spécifique existe réunissant les références et connaissances disponibles pour sensibiliser les professionnels des Zones Non Agricoles (ZNA) et permettre de faire évoluer les pratiques (http://www.ecophytozna-pro.fr).

Différents organismes proposent des documents et formations notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), la Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), le Groupe Régional des Agriculteurs Biologiques Haute Normandie (GRAB).